

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Comité I

Concombres de mer

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Préparé par le Secrétariat sur la base des projets de décisions présentés dans les commentaires du Secrétariat sur le document CoP14 Doc. 28, approuvés tels qu'amendés après discussion à la huitième séance du Comité II.

A l'adresse du Secrétariat

- 14.xx Le Secrétariat attirera l'attention de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), avant l'atelier de la FAO sur l'utilisation et la gestion durables des pêcheries de concombres de mer, sur le document (en anglais) intitulé *Biological and trade status of sea cucumbers in the families Holothuriidae and Stichopodidae*, joint en tant qu'annexe 1 au document CoP14 Doc. 62, et sur les recommandations suivantes du Comité pour les animaux aux Etats de l'aire de répartition de ces taxons et aux Parties qui en font le commerce:
- a) élaborer et appliquer des plans nationaux de gestion adaptative pour les espèces dont la conservation est très préoccupante, par exemple celles dont la situation est jugée "hautement préoccupante" et "préoccupante dans certains Etats de l'aire de répartition" dans l'annexe 3 du document intitulé *Biological and trade status of sea cucumbers in the families Holothuriidae and Stichopodidae*, présenté dans le document CoP14 Doc. 62, fixant notamment une taille minimale de prélèvement et un total autorisé des captures (TAC), et à appliquer, s'il y a lieu, une approche de précaution impliquant des mesures telles que de restriction de la pêche;
 - b) élaborer des stratégies régionales de gestion pour gérer la ressource;
 - c) élaborer une méthode normalisée pour la collecte et la déclaration des données sur la pêche et le commerce, y compris des données sur les espèces prélevées, le lieu, l'habitat, le poids, la taille et le nombre d'individus;
 - d) encourager, au niveau national, une meilleure communication et coopération entre les pêcheries et les autorités CITES pour la gestion et le commerce de spécimens de ces espèces;
 - e) multiplier les travaux de recherche de base sur la biologie et l'écologie ainsi que les évaluations des stocks, en particulier pour les espèces dont la conservation est hautement préoccupante, telles que celles dont la situation est jugée "hautement préoccupante" et "préoccupante dans certains pays de l'aire de répartition" dans le document mentionné ci-dessus au paragraphe a);

- f) réaliser des évaluations socio-économiques des pêcheries de concombres de mer, en particulier dans les pays en développement, pour en déterminer l'importance et le rôle en tant que moyens d'existence pour les villages de pêche côtiers;
 - g) améliorer leurs capacités de lutte contre la fraude pour réduire la pêche, les transbordements et les débarquements illicites, ainsi que leur capacité d'appliquer l'inscription actuelle à l'Annexe III;
 - h) étudier le potentiel de la mariculture pour la promotion de l'utilisation durable de la ressource, d'après l'expérience de la Chine, et identifier les meilleures pratiques;
 - i) examiner le bien-fondé d'inscrire à l'Annexe III, s'il y a lieu, leurs espèces dont la conservation est préoccupante;
 - j) soutenir l'élaboration de codes harmonisés pour l'établissement des rapports sur le commerce international des produits de concombres de mer; et
 - k) élaborer et diffuser des guides d'identification pour distinguer les différents concombres de mer faisant l'objet d'un commerce international.
- 14.xx Dans le contexte du protocole d'accord entre la CITES et la FAO, le Secrétariat promouvra la coopération avec la FAO concernant la conservation et le commerce des concombres de mer des familles Holothuriidae et Stichopodidae, notamment en attirant l'attention des Parties sur les résultats de l'atelier de la FAO sur l'utilisation et la gestion durables des pêcheries de concombres de mer, et en soutenant les activités de renforcement des capacités pertinentes.

A l'adresse du Comité pour les animaux

- 14.xx Le Comité pour les animaux évaluera les résultats de l'atelier de la FAO sur l'utilisation et la gestion durables des pêcheries de concombres de mer qui aura lieu en 2007 et recommandera à la 15^e session de la Conférence des Parties les mesures de suivi appropriées pour soutenir cette initiative.